



ARRÊTÉ
Interdisant l'utilisation du parking
de la cale du Trossoat

N° 296/2023

Le Maire de la Commune de BOUCAU,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que des risques hydrométéorologiques sont annoncés jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à midi, le parking de la cale du Trossoat nécessite une fermeture, il appartient au Maire d'interdire son utilisation du jeudi 2 novembre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à midi.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 à midi le parking de la cale du Trossoat sera interdit au stationnement.

Article 2^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de la gestion portuaire Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Président des Services de Secours des Pyrénées atlantiques,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur Stéphane Anselme, commerce ambulante sur le parking de la cale,

Boucau, le 2 novembre 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Notifié le :